

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2025/015

**fixant la liste des membres du jury
d'un concours sur titres avec épreuves d'infirmier territorial en soins généraux**

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ,
- le décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2024-133 en date du 15 juillet 2024 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un concours sur titres avec épreuves d'infirmier territorial en soins généraux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-041 en date du 23 février 2021 modifié établissant la liste des membres de jury de concours et d'examens professionnels d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du Délégué régional du C.N.F.P.T. Provence Côte d'Azur n° 2024-1417 en date du 13 novembre 2024 portant désignation d'un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale et de son suppléant dans un jury de concours ou d'examen décentralisé,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| • Monsieur Yves DAHAN | Président du jury - Adjoint au Maire d'Antibes-Juan-Les-Pins - Délégué à l'éducation. |
| • Madame Marie-Christine LASSALLE | Adjointe au Maire de Cannes - Déléguée aux Affaires Sociales, au Handicap, au maintien à domicile et à la lutte contre les discriminations - Vice-Présidente du CCAS. |
| • Madame Véronique GIORSETTI | Cadre Supérieur de Santé paramédical - Infirmière Puéricultrice - Responsable Service DS - Groupe des vaccinations à la mairie de Nice. |
| • Madame Nathalie CAYE | Représentante du personnel à la CAP de catégorie A au CCAS de Mougins (Puéricultrice hors classe). |
| • Monsieur Matthieu LABROSSE | Attaché principal territorial - Responsable du Service Polyvalent d'Aides et de Soins à Domicile à la mairie de Nice. |
| • Monsieur Xavier MONTAIS | Représentant du CNFPT |

AR Prefecture

006-280600529-20250121-2025_015-AR
Reçu le 30/01/2025

Madame Marie-Christine LASSALLE, Adjointe au Maire de Cannes, assurera le remplacement du Président du Jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 21 janvier 2025



Le Président
Pour le Président et par délégation:
Le Directeur Général,


Pierre-Paul LEONELLI
Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.